



Projet Alimentaire de Territoire Bordeaux Métropole



APPEL A CANDIDATURE

FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DE CIRCUITS

COURTS ET DE PROXIMITE

Limite de dépôt des dossiers :

20 Septembre 2024, à minuit

Le Fonds d'Initiative Local pour l'Agriculture 2024

Dans le cadre de son Projet Alimentaire de Territoire adopté en Novembre 2022, Bordeaux Métropole souhaite renforcer son soutien aux structures développant les circuits courts et de proximité sur son territoire.

Le Fond de soutien aux Initiatives de Circuits Courts et de Proximité (FICCP), nouvellement créée dans la mise en œuvre du PAT, vise à soutenir, sur le territoire de Bordeaux Métropole, les initiatives individuelles ou collectives portées par des entreprises, associations et autres acteurs de l'ESS (hors activité agricole) favorisant la transformation et/ou la commercialisation en circuits courts et de proximité des produits agricoles locaux avec la mise à disposition d'un budget annuel de 100 000 €.

Le FICCP vient s'articuler et compléter l'Appel à Projet Circuits Alimentaires Locaux porté par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Appel à candidature FICCP 2024

L'attribution des aides passe obligatoirement par une **phase d'appel à candidature** lancée par Bordeaux Métropole.

Les demandes d'aides seront instruites par un **comité d'attribution** et l'instruction technique des dossiers sera réalisée par les services de Bordeaux Métropole et des experts partenaires.

Le comité d'attribution est composé de :

- 4 élus métropolitains en charge de la nature et de l'agriculture, du climat et de la transition énergétique, du développement économique et de l'emploi, de l'économie sociale et solidaire
- Des représentants des communes concernées par les projets
- La Direction de la Nature de Bordeaux Métropole

Dès notification de l'attribution de l'aide, la décision sera formalisée via la signature d'une convention entre le bénéficiaire et Bordeaux Métropole, précisant les modalités d'attribution, de versement et de contrôle de l'emploi de la subvention.

Limite de dépôt des dossiers : 20 Septembre 2024, à minuit

Publics et projets éligibles au FICCP 2024

Public cible et conditions d'éligibilité au dispositif FICCP 2024 :

Article 1 - A la condition expresse que leur projet concerne impérativement un investissement réel sur le territoire métropolitain et qu'ils démontrent que les fonds attribués viseront exclusivement cet investissement :

Les bénéficiaires principaux de ce dispositif, dont les demandes seront traitées en priorité, sont :

- Les entreprises de transformation, distribution, logistique...
- Les groupements et coopératives d'agriculteurs de production, de mise en commun de matériel agricole, de transformation ou commercialisation de produits locaux¹, dont le siège social est situé sur l'une des 28 communes du territoire de Bordeaux Métropole.
- Les associations ayant une activité de transformation, distribution, logistique
- Les autres acteurs de l'ESS (hors activité agricole)

Projets éligibles 2024 :

Article 2 -- Les initiatives visées sont celles qui :

- Ont une portée métropolitaine et dont le siège social du demandeur se situe sur le territoire
- S'intègrent dans les axes prioritaires du PAT de Bordeaux Métropole
- Apportent des plus-values au changement de système : politique bas carbone, augmentation de la part de producteurs locaux, valorisation de système de commercialisation durables, coopérations économiques au service des filières locales

Article 3 - Plusieurs initiatives sont déjà aidées par la Région Nouvelle-Aquitaine, notamment dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles – Transformation 2023 (PCAET) et de l'appel à projet Développement des Circuits Alimentaires Locaux. Ainsi, la Métropole n'interviendra que sur des types d'investissements non éligibles aux dispositifs de la Région. En veillant à être vigilant sur les aides attribuées par les autres directions de Bordeaux Métropole.

Les investissements financés sont les suivants en cohérence avec les dispositifs de la Région :

- **Ingénierie** : coûts d'animation nécessaires à l'organisation et au suivi du projet, ainsi qu'au fonctionnement du partenariat.
- **Prestations externes nécessaires à la réalisation du projet** (études, expertises...). Une attention particulière sera portée à l'intérêt des prestations pour la réalisation du projet, ainsi qu'au caractère raisonnable des coûts présentés.
- **Investissements liés à la réalisation du projet** : matériel, équipements, les dépenses de travaux, les aménagements dans la mesure où ils sont directement liés au projet.

¹ Production et filière locales : produits agricoles produits sur le territoire de Bordeaux Métropole et plus globalement sur le territoire girondin et transformés ou commercialisés sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Montants des aides FICCP 2024

Dans la limite des crédits annuels disponibles fixés chaque année par l'assemblée délibérante de Bordeaux Métropole, l'aide versée dans le cadre du Fond de soutien aux Initiatives de Circuits Courts et de Proximité sera attribuée selon les modalités suivantes :

- un plafond d'aides maximal de 20 000 € par projet ;
- le plancher d'aide minimal sera de 1 000 € par projet.

Le montant de l'aide sera défini lors de l'instruction du dossier, dans le respect des taux maximum mobilisables définis dans les règlements d'aides notifiés auxquels se rattachent les investissements aidés et compte tenu de la participation d'autres financeurs publics. Les montants des dépenses éligibles s'entendent hors taxes. Le montant de l'aide sera modulé en fonction des critères d'attribution définis en suivant.

Les différents régimes d'aides notifiés auxquels se rattachent les différents investissements aidés sont le SA 60553 PME (jusqu'à 40% du coût total du projet), SA 50627 coopération (modifié par SA 103992) (jusqu'à 40% du coût total du projet), le SA 102484 (modifié par SA 103992) investissements (jusqu'à 40% du coût total du projet) et le SA 63945 (jusqu'à 80% pour les investissements d'agro-foresterie).

Critères d'attribution pris en compte (durabilité du projet) :

- **Caractère structurant du projet pour le soutien à la filière et au territoire** : complémentarité avec les acteurs du territoire, lien avec les producteurs métropolitains, prise en compte de la stratégie métropolitaine, coopération avec les acteurs du territoire
- **Viabilité et impact économique du projet** : impacts mesurables sur l'économie locale, emplois générés ou maintenus, perspectives de développement, viabilité des investissements, pérennité du projet...
- **Transition écologique et énergétique** : valorisation des filières bio ou agroécologiques, performance environnementale du projet, politique bas carbone
- **Diversité des débouchés** : nombre d'acheteurs concernés, lien avec la restauration collective
- Une bonification de points sera accordée aux projets ESS et 100% bio

Pour déposer un dossier de demande d'aides

Pour adresser une demande, les candidats doivent **constituer un dossier de candidature** et y joindre les éléments listés ci-dessous :

- Un courrier de dépôt de candidature, précisant la nature du projet, sa description à replacer dans l'activité globale de l'exploitation ou de la structure et sa contribution à la politique agricole métropolitaine, alimentaire et durable.
- Le dossier de candidature dûment complété
- Un devis daté de moins de 6 mois pour l'investissement prévu, précisant le montant hors taxe et l'identité et les coordonnées du vendeur.
- Un RIB
- Toutes pièces que le candidat jugera nécessaires à l'analyse de son dossier.

Pièces à télécharger

- Dossier de demande d'aide FICCP
- Règlement d'intervention du Fonds de soutien aux Initiatives de Circuits Courts et de Proximité (FICCP)

DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE AVANT LE 20 SEPTEMBRE 2024, à

MINUIT

PAR MAIL EXCLUSIVEMENT A L'ADRESSE SUIVANTE :

pat@bordeaux-metropole.fr

Demande d'informations complémentaires

Bordeaux Métropole - Direction de la Nature

Astrid JOUBERT – Chargée de mission Gouvernance Alimentaire

Email : a.joubert@bordeaux-metropole.fr